



## Rapport du Conseil communal

**relatif à une demande urgente de crédit d'engagement de CHF 11'700'000.- et à l'acceptation de dons suite à la tempête du 24 juillet 2023**

du 16 août 2023

### au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,  
Mesdames, Messieurs,

#### **1. Introduction**

Le 24 juillet dernier une tempête d'une puissance exceptionnelle et dévastatrice a touché notre ville, laissant derrière elle un univers de désolation. De très nombreux bâtiments ont été touchés – soit 64% des bâtiments sur territoire communal – dont certains détruits, d'autres éventrés – à l'image du temple des Eplatures dont le clocher est tombé. Quant aux bâtiments complètement ou partiellement détuilés et aux fenêtres brisées, ils étaient innombrables. De fait, nombre de foyers ont dû être relogés dans l'urgence. Quant aux rues, elles étaient jonchées de gravas, de verres et de tuiles; ici ou là, des pans entiers de toitures entravaient la chaussée; des lignes de contacts transN, une ligne à haute tension et deux grues ont été abattues. Des milliers de véhicules ont été endommagés. Cela dit, l'impact le plus lourd – outre celui humain – porte sur nos grands espaces arborisés. Les parcs des Crêtets, Gallet et du Bois-Noir notamment, aux arbres centenaires, dont de nombreux étaient classés, ont été complètement ravagés, voire purement et simplement rasés. Au-delà de cela, il y a les victimes, un mort, une grosse quarantaine de blessés, des habitants et habitantes sans toits, aux biens gravement sinistrés. Ce bilan humain, malgré le décès de trop, est un véritable miracle tant l'épisode a été violent.

Le Conseil communal tient à exprimer sa plus vive compassion à toutes les personnes touchées directement et indirectement.

Dans cette situation extrême, notre ville a pu bénéficier d'une solidarité exceptionnelle. D'abord, il y a la solidarité interne à notre collectivité ; les voisins, les amis, la famille, les collègues, les quidams se sontentraîdés et se sont engagés. Ainsi le relogement des familles ayant dû quitter leur domicile s'est fait, à deux exceptions près, sans l'aide de la commune, dans un élan de générosité et d'accueil. En outre, des centaines de bénévoles ont participé tous les jours aux travaux de déblaiement et de nettoyage.

Il s'agit de relever également l'engagement des services de la Ville qui ont œuvré sans relâche avec abnégation et un esprit de corps remarquable, parfois jusqu'à la limite de l'épuisement.

Il y a, de plus, la solidarité des autres collectivités publiques, la première commune à nous avoir appelés à peine une heure après le drame pour nous proposer de l'aide fut celle de Neuchâtel, puis ont suivi Le Locle, Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Bienne, Genève, Lausanne, et d'autres encore, sans oublier bien sûr le Canton et la Confédération via l'armée. À cela s'ajoutent des dons de particuliers et d'entreprises, nous en reparlerons ci-dessous. Aussi, le Conseil communal entend profiter de ce rapport pour remercier toutes celles et tous ceux qui font vivre cette solidarité et qui d'une manière ou d'une autre ont soutenu et soutiennent encore la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Conformément à l'article 25 du Règlement communal sur les finances, certains montants indispensables à une bonne gestion de la crise ont déjà été engagés étant donné la situation d'extrême urgence et l'impossibilité d'appliquer la procédure standard. Ce même article prévoit que le Conseil général soit informé à sa prochaine session. Le présent rapport répond ainsi à cette disposition en vous soumettant un arrêté concernant un crédit d'engagement de CHF 11'700'000.- pour faire face aux coûts déjà engagés et à venir induits par cet événement soudain. Il vous est également proposé d'adopter un arrêté concernant l'acceptation et la gestion des dons dont certains ont déjà été proposés à la Ville.

Il n'est pas seulement question d'entretien et d'assainissement, il sera également primordial d'agir en préservant les dynamiques positives qui étaient en œuvre depuis quelques temps dans notre cité, que ce soit sur les plans sociétal, économique, culturel ou démographique. Collectivement,

nous ne pouvons nous résoudre à voir le renouveau de notre Ville être entravé par la tempête du 24 juillet.

## **2. Résumé du déroulement des événements et des mesures prises**

Ce chapitre ne vise pas à rendre compte de manière détaillée et exhaustive de toutes les opérations menées mais de présenter à votre autorité les grandes lignes des démarches menées dans le cadre de la gestion de crise afin de vous donner une vue d'ensemble générale des opérations qui ont été menées.

La tempête a duré 6 minutes 30, avec une vitesse du vent mesurée à 217 kilomètres par heure. Elle n'a pas été détectée par Météosuisse et aucune alerte n'a ainsi pu être émise. Immédiatement suite à l'événement, un Etat-major de crise a été mis en place par le commandant du Service d'Incendie et de Secours des Montagnes neuchâteloises (ci-après SISMN) et le président du Conseil communal en vue de prendre les mesures urgentes et de coordonner les opérations avec les différents intervenants.

L'intervention a été conduite selon les 4 axes principaux :

- Sécurité des intervenant-e-s et de la population ;
- Sauvetages ;
- Accès ;
- Communication.

Les mesures d'urgence citées ci-après ont été réalisées rapidement :

- Alarme générale SISMN ;
- Mise en place d'un état-major de crise ;
- Alarme Protection civile ;
- Mise à terre des lignes TransN ;
- Dégagement des axes routiers prioritaires ;
- Demande de renfort sapeurs-pompiers professionnels région et cantons voisins ;
- Message Alertswiss.

Suite à ces mesures urgentes, les missions principales suivantes ont été définies afin de limiter les risques :

- Rétablissement de l'approvisionnement en électricité et en eau ;
- Cartographie aérienne de la zone touchée ;

- Annulation des manifestations (fête nationale, festival de la Plage des Six Pompes, marché) ;
- Arrêtés du Conseil communal interdisant l'accès aux bâtiments instables ;
- Relogement des personnes n'ayant plus accès à leur habitation ;
- Arrêtés du Conseil communal interdisant l'accès aux parcs de la ville présentant un danger ;
- Mise sur pied d'une hotline au profit de la population ;
- Déploiement d'une cellule d'aide psychologique ;
- Sécurisation de la voie publique au profit de la population et des intervenants ;
- Sécurisation des écoles, des entités parascolaires et des parcs voisins en vue de la rentrée scolaire du 14 août 2023 ;
- Sécurisation des éléments instables des toits risquant d'occasionner des blessures ;
- Sécurisation du mobilier urbain instable risquant d'occasionner des blessures ;
- Évaluation de la structure des bâtiments touchés ;
- Assainissement sécuritaire des pâturages boisés.

Passés les premiers jours et les mesures urgentes gérées par l'Etat-major de crise, le Conseil communal a mis en place un Organe de conduite régional (OCRg). Ce dernier, toujours en place au moment où ce rapport est rédigé, est chargé d'assurer la coordination avec l'ensemble des partenaires concernés et rend compte régulièrement de ses activités au Conseil communal. Ses objectifs sont de :

- Prioriser les besoins et les ressources ;
- Garantir la sécurité de la population ;
- Garantir un retour à un fonctionnement normal des prestations fragilisées par l'évènement du 24 juillet 2023 ;
- Coordonner les actions des différents partenaires concernés, en conservant une vision globale de la situation, notamment des dangers et des besoins ainsi que des moyens à disposition.

Les Services de la Ville ainsi que les différents partenaires ont œuvré dans les semaines qui ont suivi la tempête sans relâche sous la conduite de l'OCRg et malgré la période de vacances pour sécuriser l'espace public selon les priorités définies, en particulier la sécurisation des écoles, cours d'école et parascolaires. Le travail de communication a également été colossal avec la mise à jour en continu des informations à la population sur le site Internet, la préparation et l'envoi de communiqués de presse, la

réponse aux sollicitations et des médias et les publications sur les réseaux sociaux. De nombreuses et nombreux bénévoles coordonnés par le Service des ressources humaines ont prêté main forte aux différents intervenants.

A l'heure où ce rapport est rédigé, la gestion de crise est toujours en place même si les interventions lourdes de sécurisation ont pu être menées à bien. Certains espaces, en particulier les parcs et bâtiments publics de même que les biens de personnes privées ou morales mettront des mois voire des années à être restaurés. C'est dans la perspective de ce travail à moyen et long terme que votre autorité est sollicitée afin d'allouer les moyens nécessaires à la gestion ainsi qu'aux travaux liés à la tempête du 24 juillet 2023.

### **3. Dommages et coûts inventoriés à ce jour**

Cette tempête exceptionnelle a causé d'énormes dégâts dont certains ne sont pas encore totalement connus. Les principaux types de coûts induits par cette tempête et auxquels notre collectivité devra faire face ont cependant déjà pu être identifiés :

- Sécurisation de la voie publique, des parcs et des écoles ;
- Dégagement et nettoyage de l'espace public ;
- Remise en état des immeubles du patrimoine administratif, (34 bâtiments ont été endommagés en tout dont des bâtiments administratifs, Musées, bâtiments scolaires et bâtiments culturels) ;
- Réparation des toitures des bâtiments du patrimoine administratif (TPR, collège des Forges et des Gentianes, Halle Volta, Temple des Eplatures) ;
- Réparation des dégâts causés aux installations sportives (patinoire des Mélèzes, terrains de sports) ;
- Réparation des dégâts causés au mobilier urbain (mobilier, signalisation, place de jeux, abribus)
- Elagage, coupe des arbres endommagés ;
- Plantation de nouveaux arbres.

Nous tenons à préciser qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. De plus, à ce stade, la présentation d'une liste détaillée des coûts ne serait pas pertinente. Il est cependant nécessaire de définir une enveloppe globale qui elle peut être estimée et permettra d'intégrer les dépenses déjà engagées ainsi que de prendre en charge les coûts de gestion de cette crise ainsi que les travaux de restauration et rénovation qui seront menés à court et moyen terme. À plus long terme, pour les secteurs qui nécessiteront des

réhabilitations complètes, des crédits *ad hoc* seront soumis au Conseil général.

#### **4. Demande de crédit d'engagement**

Des dépenses ont été engagées de manière urgente en conformité avec l'article 25 du Règlement communal sur les finances. Nous précisons qu'au vu de la situation exceptionnelle, la Commission financière n'a pas pu être consultée avant l'engagement des dépenses. La présidente du Conseil général a cependant participé aux séances de crise quotidiennes mises en place pour gérer cet événement exceptionnel et a régulièrement informé par voie de courriel l'ensemble des membres et membres suppléant-e-s du Conseil général.

Comme indiqué en introduction, le Règlement communal sur les finances prévoit également que le Conseil communal soumette ces dépenses à l'accord du Conseil général au cours de la première session qui suit leur engagement.

La première estimation des dégâts et des coûts de réparation s'élève à CHF 11.7 millions bruts répartis dans les catégories suivantes :

Plantation de 1'500 arbres	CHF 1'500'000.-
Bâtiments administratifs, divers dégâts	CHF 1'525'000.-
Toiture des bâtiments administratifs	CHF 1'120'000.-
Mobilier urbain	CHF 910'000.-
Installations sportives	CHF 350'000.-
Sécurisation du domaine public	CHF 2'350'000.-
Élagage	CHF 770'000.-
Personnel supplémentaire	CHF 1'200'000.-
Dommages non-assurés	CHF 800'000.-
Divers	CHF 1'175'000.-
<b>Total estimé</b>	<b>CHF 11'700'000.-</b>

Les montants reçus des assurances, les participations des institutions et collectivités publiques ainsi que les dons viendront en déduction du crédit demandé. Ce dernier sera utilisé sur plusieurs années, notamment pour la reconstruction des parcs. La commission financière sera informée de la situation du crédit à chaque bouclage des comptes.

Pour les bâtiments du patrimoine financier, plus de 120 objets ont été endommagés. Les coûts sont estimés à CHF 6.5 millions, dont une grande partie sera pris en charge par les assurances. Les dépenses du patrimoine financier étant de la compétence du Conseil communal, ces coûts n'ont pas été intégrés dans la demande de crédit d'engagement.

## **5. Utilisation du fonds communal des arbres**

Le patrimoine vert de notre cité a été durement touché par la tempête, plusieurs dizaines de milliers d'arbres ont été arrachés ou endommagés de manière irréversible. Le Service cantonal de la faune de la forêt et de la nature (SFFN) estime le nombre de m<sup>3</sup> de bois cassé ou renversé à 60'000 sur l'ensemble de la zone touchée par la tempête. A titre de comparaison le service forestier intercommunal traite chaque année quelques milliers seulement de m<sup>3</sup>. En ce qui concerne les arbres situés sur le territoire urbain public ou privé de la Ville (territoire urbain), ils sont au total au nombre d'environ 10'000 et le Service des espaces publics estime qu'environ 1'500 d'entre eux ont été ou devront être abattus dans les suites de la tempête, soit 15%.

Dans l'urgence, des coupes ont dû être ordonnées afin de sécuriser au maximum les espaces publics et privés. En outre, les services ont dû veiller à éviter notamment chez les privés des coupes intempestives guidées par le traumatisme de la tempête et la crainte des citoyens d'un nouvel épisode. Par ailleurs, les services forestiers, le Service des espaces publics et le Service d'urbanisme ont tenté de préserver les arbres chaque fois que c'était possible. Ainsi par exemple, le hêtre pleureur du parc des Musées, si cher aux chaux-de-fonnières et aux chaux-de-fonnières, devrait pouvoir être sauvé. Ce cas heureux est hélas toutefois une exception.

Le Conseil communal entend favoriser la replantation de tous les arbres, non seulement sur domaine communal mais également dans les jardins privés. L'objectif que nous nous donnons est rien de moins qu'un remplacement un pour un. Pour ce faire, la Commune dispose déjà d'un fonds communal qui pourra être mobilisé à cet effet. Selon l'art. 151 du Règlement d'aménagement communal, il est destiné à la plantation d'arbres dans les espaces publics ou sur décision du Conseil communal sur fonds privé. Alimenté par les contributions compensatoires en cas d'abattage (principalement les remboursements des assurances lors de dégâts aux arbres par des véhicules), son solde s'élevait à CHF 32'850.- au 31 décembre 2022.

Aussi, afin de favoriser la replantation et de nous donner les moyens d'atteindre l'objectif fixé, le Conseil communal entend prochainement permettre l'utilisation de ce fonds également pour les propriétaires privés. Une partie des dons reçus par la Ville y sera également affectée afin de l'alimenter. Des contacts seront également pris avec l'association récemment créée "*des arbres pour rêver demain*" pour définir en collaboration avec elle la manière dont les fonds récoltés pourront être utilisés.

À la vue des montants conséquents qui seront nécessaires pour la replantation des arbres sur domaine public et privé, différentes autres pistes de recherche de fonds seront étudiées afin d'atteindre l'objectif fixé d'un remplacement un pour un.

## **6. Besoins en effectifs supplémentaires**

Dans la prolongation de la gestion de la phase aigüe de la crise, un travail de fond devra désormais être effectué dans la durée par certains services pour la réalisation de tâches spécifiquement dédiées aux suites de la tempête. Cette charge de travail s'ajoute aux prestations ordinaires et en l'absence de renforts spécifiques, ces dernières ne pourraient plus être assurées dans de bonnes conditions.

À l'heure actuelle, les prestations spécifiques suivantes ont été identifiées :

- Soins particuliers aux arbres ayant pu être sauvés et gestion globale du parc arboricole fragilisé ;
- Replantation, suivi et soin aux arbres sur la durée ;
- Rénovations des bâtiments communaux ayant subi des dommages;
- Gestion des soutiens financiers (dons et demandes de soutiens).

Les différents organismes donateurs dont en particulier le fonds suisse<sup>1</sup> demandent à la commune de jouer un rôle d'expertise et de coordination notamment administrative pour assurer la bonne gestion des dons et orienter correctement les bénéficiaires potentiels.

Aussi, les besoins temporaires (entre six mois et un an) en effectifs supplémentaires sont estimés comme suit :

---

<sup>1</sup> Fondation qui verse des contributions pour des dommages causés par des phénomènes naturels imprévisibles contre lesquels on ne peut actuellement s'assurer, voir le chapitre *soutiens aux tiers pour les dommages non assurables*.

Service du bâtiment et du logement (SBL)	<b>1 EPT</b> de gérant-e technique <b>0.8 EPT</b> de ressource administrative
Chancellerie	<b>0.5 EPT</b> pour la coordination et le suivi administratif des dons et différentes possibilités de soutiens financiers
Service de l'urbanisme, des mobilités et de l'environnement (SUME)	<b>1 EPT</b> pour le gestion des expertises et le suivi administratif des différentes demandes pour le fonds suisse
Total	<b>3.3 EPT</b>

A ces renforts temporaires nécessaires sur le court terme, s'ajoutent des postes spécifiques au soin des arbres au Service des espaces publics (SEP) qui devront être engagés sur la durée pour la replantation, le suivi et le soin au long terme des arbres. Dès lors, il est proposé que les engagements soient répartis sur 3 ans comme suit :

<b>2024</b>	3 arboristes-grimpeurs pour le suivi et soin aux arbres + 1 paysagiste pour la replantation
<b>2025</b>	1 paysagiste pour la replantation
<b>2026</b>	1 paysagiste pour la replantation
<b>Total</b>	<b>6 EPT supplémentaires dès 2026</b>

### 6.1. Engagement simplifié

Afin de garantir efficacité et rapidité pour engager le personnel prévu en contrat à durée maximale (CDMax) dans le cadre de la gestion des suites de la tempête, la voie ordinaire sera suivie (art. 7 RGPA) mais il pourra exceptionnellement également être procédé par voie d'appel.

## **7. Opportunité pour le développement du photovoltaïque**

La tempête du 24 juillet a endommagé plus de 4'500 bâtiments, en particulier leur toiture. De très nombreux propriétaires et entreprises seront donc amenés ces prochaines semaines et prochains mois à se poser des questions d'ordre technique et esthétique pour la réparation et la rénovation de leur toit.

Pour convertir la catastrophe du 24 juillet en opportunité, nous souhaitons mettre en place les conditions cadres pour favoriser la pose de capteurs solaires. En effet, c'est au moment de refaire la toiture qu'il faut que les propriétaires de bâtiments situés dans le périmètre UNESCO intègrent des

panneaux solaires. Pour favoriser cette dynamique, le Conseil communal a l'intention de mettre le fonds communal des énergies à contribution pour aider les projets de rénovation et d'assainissement de toitures intégrant des capteurs solaires.

Pour rappel, la redevance communale représente un montant annuel avoisinant les CHF 880'000.-.

Le règlement du fonds communal de l'énergie n'a pas à être modifié au vu de la grande ouverture de son article 4 alinéa 2, lettre c qui permet déjà d'affecter le fonds à "toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables". Une directive du Conseil communal devra être établie afin de disposer de règles claires pour l'octroi de subventions destinées aux tiers.

## **8. Plage des Six Pompes**

Parmi les conséquences financières engendrées par la tempête du 24 juillet, la situation de la Plage des Six Pompes doit être mentionnée. En effet, le festival a dû être annulé quelques jours avant son ouverture car la sécurité ne pouvait pas être assurée. Cette décision s'est prise en concertation avec les organisateurs. Le festival se trouve ainsi dans une situation financière très compliquée car il a dû faire face à des dépenses pour cette édition 2023 annulée mais n'a pu bénéficier d'aucune recette liée aux ventes de boissons.

Il est à ce stade trop tôt pour établir un bilan financier car différentes démarches sont encore en cours notamment auprès des sponsors et d'autres organismes, mais la Ville devra selon toute vraisemblance apporter un soutien financier extraordinaire pour sauver le festival. Si le montant se situe au-delà des compétences financières du Conseil communal, le Conseil général sera sollicité.

## **9. Soutiens**

Comme déjà évoqué, la médiatisation de la tempête du 24 juillet a généré un élan très important de solidarité. Différentes formes de soutien ont été proposées à la Ville de la part de citoyens et citoyennes, d'associations, d'entreprises ou encore d'autres collectivités. L'objectif de ce rapport n'est pas d'en dresser une liste exhaustive - il serait par ailleurs trop tôt pour le faire - mais de permettre une vue générale de ces soutiens ; il est possible de citer :

- Les forces de travail bénévoles ou mises à disposition par des entreprises, associations ou d'autres collectivités. La mobilisation du personnel de l'administration est présentée au chapitre 12 "*conséquence sur les ressources humaines*";
- Les propositions de soutien en nature (mise à disposition de matériel, de locaux, d'infrastructures, publicité offerte dans les médias, etc.) ;
- Les multiples messages de soutien moral ;
- Les propositions de soutien financier.

Le Conseil communal tient à saluer cet élan de solidarité général et à exprimer toute sa gratitude envers toutes celles et ceux qui ont proposé ou amené un soutien quelle qu'en soit la forme. Parmi ces soutiens, ceux sous forme de montants financiers méritent d'être détaillés ici car le principe de recevoir des dons doit formellement être accepté par le Conseil général et la gestion des montants à disposition des tiers doit faire l'objet d'une attention particulière et générera une charge de travail importante qui nécessite des renforts en personnel au Service de l'urbanisme, des mobilités et de l'environnement ainsi qu'à la Chancellerie.

### 9.1. Acceptation de dons financiers

Concernant les soutiens financiers, les premières propositions ont commencé à arriver dès les premiers jours après la tempête. Un compte a ainsi été ouvert pour répondre à ces demandes et permettre à tout un chacun de montrer son soutien sur le plan financier dans la perspective des montants importants qui devront être investis pour les travaux de remise en état en particulier des parcs publics ainsi que pour dédommager partiellement les tiers sinistrés (personnes physiques ou morales) qui seraient dans la difficulté de faire face à des frais non pris en charge par les assurances.

Selon la loi sur les communes, c'est le législatif qui est compétent pour accepter des dons (article 25). Comme les versements ne seront pas opérés avant la fin de l'année, la création d'un fonds est également nécessaire et de la compétence du législatif. Il vous est ainsi proposé de valider un arrêté dans ce sens.

A noter que deux types différents de dons ont été proposés à la Ville :

- Des dons affectés à un type d'objet ou à un type de destinataire en particulier ;
- Des dons sans affectation.

La gestion et la répartition de ces dons devra faire l'objet d'une attention accrue en particulier pour ceux destinés à des tiers (personnes privées ou morales devant faire face à des dépenses non couvertes par les assurances). Afin de définir un cadre et assurer une équité pour la redistribution de ces montants, le Conseil communal prévoit de mettre en place un Comité de répartition. Ce Comité sera notamment chargé de garantir le respect de la volonté des donateurs. Cette manière de faire est celle qui avait été appliquée dans les Communes de Cressier et du Val-de-Ruz lors des inondations de 2021 et 2019. Ce Comité rendra ensuite compte de son activité au travers d'un rapport au Conseil communal.

### 9.2. Soutiens aux tiers pour les dommages non assurables

Il est encore à préciser que d'autres soutiens financiers sont prévus pour les personnes physiques voire, dans certains cas, morales. Quatre organismes ont à ce titre pris spontanément contact avec la Ville. Il s'agit du fonds suisse pour dommages non assurables causés par des forces naturelles, de Caritas et la Croix-Rouge qui, en collaboration, peuvent entrer en matière pour soutenir certains cas particuliers et de la Chaîne du bonheur..

L'organisation pour la gestion de ces soutiens adressés aux personnes physiques est en cours de mise en place en collaboration avec la Ville dont il est attendu un travail de coordination et de communication.

## **10. Conformité au programme de législature**

Après 3 ans, les objectifs fixés semblent en voie d'être atteints:

- La Ville est en train de changer de physionomie, de nombreuses rues et places ont déjà été réaménagées et enrichies de mobilier urbain et de décors naturels pour la rendre plus conviviale ;
- L'économie surperforme, de nombreux projets sont sur la table du Conseil communal et le taux de chômage est au plus bas ;
- Les comptes s'améliorent chaque année et les déficits s'amenuisent tandis que les collaboratrices et collaborateurs bénéficient à nouveau des progressions salariales contractuelles ;
- La démographie (sans compter les réfugié-e-s venus d'Ukraine) est en nette progression et semble conforter les choix politiques et urbanistiques des autorités.

Ce rapport vise à permettre à notre Ville de réagir de la manière la plus rapide et adéquate afin de ne pas casser la dynamique positive voulue par le programme de législature et ruiner les efforts entrepris qui commencent à

porter leurs fruits. Certes, il y aura des coûts pour la collectivité, les entreprises et les personnes privées, certes, le paysage et plus particulièrement de nombreux arbres qui faisaient notre fierté ont disparu ou ont été profondément meurtris, mais l'énergie consacrée par la population, les services et les autorités sont un signe clair de la résilience dont notre région est capable. Par ailleurs, l'élan de soutien et de générosité de la Confédération, de plusieurs cantons, de communes voisines ou plus lointaines, des citoyens et citoyennes d'ici et d'ailleurs et d'entreprises liées à notre région font espérer que l'élan brutalement ralenti trouvera rapidement le rythme qui était le sien.

## **11. Conséquences sur les finances**

Les dépenses estimées sommairement au moment de la rédaction de ce rapport s'élèvent à CHF 11.7 millions. Les remboursements des assurances, la participation aux coûts d'institutions et collectivités publiques, les dons et soutiens divers seront portés en déduction des dépenses. La vision au niveau du remboursement des assurances et des autres recettes est encore imprécise et aucun chiffre ne peut pour l'instant être mentionné. Nous prenons l'hypothèse que le 40% des coûts, soit 4.7 millions, sera couvert par des remboursements d'assurances et les autres recettes et soutiens.

En application des taux ressortant du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), la charge financière est calculée sur un taux moyen d'amortissement. Les dépenses comprises dans ce crédit ayant des durées de vie très différentes, nous vous proposons un taux moyen de 5% (20 ans) calculé sur les dépenses nettes estimées.

Les intérêts sont calculés au taux moyen des emprunts de la Ville de 2,5 % sur la moitié de l'investissement net estimé.

Amortissement : CHF 7'000'000.- x 5 %	CHF 350'000.-
Intérêts 2,5 % sur la moitié des dépenses nettes estimées à charge de la Ville	CHF 88'000.-
<b>Soit une charge annuelle moyenne de :</b>	<b>CHF 438'000.-</b>

Ce crédit ne figurant pas au budget des investissements 2023, un crédit complémentaire doit être sollicité pour les dépenses qui seront engagées en 2023. Une dérogation au mécanisme du calcul du frein à l'endettement

mentionné à l'art. 9 al. 8 du Règlement communal sur les finances doit également être décidée par votre autorité. A l'heure actuelle, l'impact sur le report éventuel d'investissements figurant au budget 2023 ne peut pas encore être chiffré.

## **12. Conséquences sur les ressources humaines**

Les conséquences sur les ressources humaines sont multiples. Dans un premier temps, les missions ont été concentrées sur l'urgence. Toutes les forces présentes (en période de vacances) ont été mobilisées. Nombre de personnes ont sacrifié tout ou partie de leurs vacances pour répondre aux missions prioritaires.

Certains services ont été très fortement sollicités, nous pouvons prendre l'exemple du Service des espaces publics qui a engagé sur le terrain environ 150 personnes par jour, le Service d'Incendie et de Secours qui a répondu non seulement à la sécurisation des sites en ville tout en garantissant les missions habituelles du service, le Service des bâtiments et du logement qui a référencé et priorisé les bâtiments nécessitant des travaux, notamment pour garantir la rentrée scolaire, ou encore le Service de la communication. Le personnel ayant réalisé des heures supplémentaires durant la période de crise pourra choisir une reprise ou un paiement total ou partiel des heures.

Afin de renforcer certains secteurs dont les missions sont prioritaires ou en fonction du contexte (service ou secteur fermé ou dont l'activité est réduite à l'image des musées ou des infrastructures sportives), les collaboratrices et collaborateurs ont pu être réaffectés à d'autres missions dans d'autres services.

A cet engagement à l'interne de la Ville s'est ajouté un engagement volontaire de bénévoles privés et des élu-e-s de notre Ville.

La hotline (1'698 appels) mise en place pour orienter les citoyens et citoyennes suite aux intempéries a également permis de répertorier les très nombreuses propositions d'appui émanant tant de personnes individuelles, d'entreprises ou en encore d'associations.

Les volontaires ont été et sont encore engagés pour des missions spécifiques en renfort des services communaux ou cantonaux, en appui du monde agricole pour nettoyer les prairies ou pour des opérations de

nettoyage de plus grande envergure (nettoyage des voies de trains, des parcs publics, etc...).

A plus long terme, un renfort a été prévu pour le suivi notamment au niveau des réparations mais aussi des tâches de coordination des soutiens financiers. Aussi, les besoins en effectif supplémentaire ont été détaillés au chapitre idoïne.

Sur le plan psychologique, une cellule de débriefing a été mise en place par le Canton pour l'ensemble de la population durant la première semaine. Un appui spécifique pour les collaboratrices et collaborateurs de la Ville qui en ressentent le besoin perdurera sur août et septembre.

### 12.1. Budget EPT

Par souci de transparence, les personnes engagées seront mentionnées dans une rubrique spécifique dans l'annexe des EPT du budget consolidé.

## **13. Collaboration intercommunale**

Dès les premières heures après l'évènement, les autorités communales des communes touchées et leurs services respectifs ont mis en place une gestion de crise telle que présentée au chapitre 2 afin d'assurer une coordination efficace et de prioriser les actions sur le terrain. Les entités cantonales se sont également jointes aux opérations de sécurisation et de nettoyage.

Dans un second temps, les communes de l'ensemble du canton ainsi que de nombreuses collectivités publiques issues de toute la Romandie ont apporté leur soutien, notamment les corps de sapeurs-pompiers et les services de voirie. Il peut ici être fait mention de moyens humains et techniques, tels que du personnel spécialisé dans les travaux en hauteur, du personnel de voirie, des camions-échelles, nacelles et autres soutiens logistiques. Ce sont ainsi plus de 300 personnes qui se sont activées sur le terrain pour venir en appui aux services communaux. D'autre part, les collectivités publiques se sont montrées généreuses envers la population. Ainsi, les personnes détentrices d'un abonnement à la piscine des Mélèzes, fermée de manière anticipée, se sont vues offrir la gratuité dans les piscines publiques de Neuchâtel, du Landeron, du Locle, de Val-de-travers, de Val-de-Ruz et de Saint-Imier.

Il est relevé, ici, l'élan de solidarité et le soutien de l'ensemble des communes et partenaires qui ont fait preuve d'une grande flexibilité et de générosité lors de cet évènement.

## **14. Eléments relatifs au développement durable**

### **14.1. Aspect environnemental**

Le passage de la tempête a dévasté de nombreuses forêts, parcs publics et pâturages boisés. S'il est impossible d'arrêter à ce jour un bilan définitif, les estimations réalisées par les différents partenaires communaux et cantonaux permettent de constater que ce sont plus de 700 hectares (ha) de surfaces qui ont été touchés dont près de 140 ha de pâturages boisés. Comme déjà évoqué, les volumes de bois cassé ou renversé sont, quant à eux, estimés à plus de 60'000 m<sup>3</sup>, représentant plusieurs dizaines de milliers d'arbres, qu'il s'agira de replanter dans les mois et années à venir. A titre comparatif, les services forestiers du Locle et de La Chaux-de-Fonds débitent chaque année environ 2'500 m<sup>3</sup> de bois.

Il s'agira dès lors d'assainir et de sécuriser durablement ces espaces et de reboiser l'ensemble des zones touchées en mettant un accent tout particulier sur la qualité et l'aménagement des parcs publics. Par ailleurs, les premières mesures entreprises ont été axées sur la sécurisation et la remise en état des prés de fauche et des pâturages afin de permettre aux agriculteurs de poursuivre leur activité. Enfin, s'agissant des chemins de randonnée et des chemins blancs, leur assainissement prendra plusieurs mois et un retour à l'état initial peut être espéré pour le printemps 2024.

### **14.2. Aspect social**

À la vue de l'ampleur des dégâts occasionnés aux bâtiments et aux jardins, et à certaines infrastructures, il conviendra de trouver des solutions pour aider les personnes en difficulté à reconstruire ce qui a été détruit, voire à faire preuve d'une certaine tolérance lorsque des délais seront demandés pour respecter les normes en vigueur en "situation normale".

Comme évoqué au chapitre 9.2 des solutions existent pour dédommager partiellement les sinistrés qui doivent faire face à des dépenses non remboursées ou partiellement remboursées par les assurances (où il s'agira également de différencier entre dommages *non assurables*, et dommages *non assurés* bien qu'assurables). Chaque situation devra être analysée au cas par cas pour définir les soutiens envisageables et les plus

adéquats. Des renforts de personnel sont prévus pour pouvoir suivre et accompagner les cas qui le nécessitent.

### **14.3. Aspect économique**

Le tissu économique n'a pas été épargné par la tempête et les dégâts provoqués ont immédiatement été visibles particulièrement dans le secteur du Crêt-du-Loche.

Une dizaine d'entreprises ont été touchées, avec différents types de dégâts, tels que, destruction partielle de l'outil de travail, infiltration d'eau, problèmes liés au stockage, toitures endommagées, bris de glace et façade complètement endommagées.

Certaines entreprises ont dû arrêter leur production pendant quelques jours, d'autres étant fermées, ont pu profiter de cette période pour garantir la reprise de la production le 14 août.

Le Service de l'économie est intervenu immédiatement et est en contact direct avec toutes ces entreprises, afin d'apporter son soutien, de cibler ensemble les besoins et d'identifier au mieux le type d'aide que la Ville peut leur apporter à court, moyen et long terme.

La reconstruction des sites coûtera plusieurs millions, voire des dizaines de millions et de nombreux mois seront nécessaires pour leur remise en état. Cependant, grâce à l'immense travail effectué jusqu'ici, ainsi qu'à l'incroyable résilience des dirigeant-e-s, la reprise de la production ne semble pas, quant à elle, en danger.

Toutefois, même si le cadre complet des sinistres du tissu économique n'a pas été totalement établi, les informations positives que nous recevons des entreprises les plus touchées nous font espérer que l'élan économique que la Ville connaît depuis quelques années ne sera pas déstabilisé par cet événement.

## **15. Conséquences en termes de rayonnement de la Ville**

La Ville se serait bien passée d'être au centre de l'intérêt médiatique de cet été en raison d'une tempête d'une violence rare. Il est cependant à relever que la qualité de l'organisation des secours et des travaux de déblaiement ainsi que l'engagement de la population et des services évoqués à de multiples reprises par des intervenants externes (dont l'armée) a donné une

image positive de notre cité, de son administration ainsi que de ses habitantes et habitants.

## **16. Conclusion**

Le 24 juillet 2023 aura marqué de manière significative le paysage de la ville de La Chaux-de-Fonds ainsi que les esprits des habitant-e-s. Cet événement restera dans la mémoire collective de la région comme 6 minutes et 30 secondes d'une violence exceptionnelle, suivies de la mobilisation de nombreuses forces de travail issues de différentes entités qui ont toutes œuvré sans relâche et de manière toute aussi exceptionnelle, pour sécuriser et réparer à la fois notre environnement et apaiser les esprits.

Le Conseil communal tient à réitérer une nouvelle fois ses plus vifs remerciements à toutes les personnes qui ont pris part et participent encore à cet élan vers un retour à la normale. Le chemin sera cependant encore long et nécessitera sur la durée des ressources importantes, par exemple, pour sécuriser les forêts ou encore requalifier les parcs. Dès qu'un état des lieux complet pourra être dressé et pour rendre compte de l'utilisation effective du crédit sollicité par le présent rapport, le Conseil communal présentera au Conseil général un bilan des impacts de la tempête.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter les arrêtés ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La chancelière

Jean-Daniel Jeanneret

Floriane Mamie

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu le rapport du Conseil communal du 16 août 2023  
vue la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964  
vu le règlement général, du 2 juillet 2019  
vu le règlement communal sur les finances (RCF) du 20 octobre 2020

arrête:

**Article premier.** Un crédit d'engagement de CHF 11'700'000.- TTC est accordé au Conseil communal à la suite de la tempête du 24 juillet 2023.

**Art. 2.** Les indemnisations d'assurances, participation des institutions et collectivités publiques, les dons et soutiens divers seront portés en déduction du crédit.

**Art. 3.** Les dépenses nettes seront amorties au taux annuel de 5% (20 ans).

**Art. 4.** Compte tenu de circonstances extraordinaires et en application de l'art. 9 al. 8 RCF, il est dérogé au mécanisme du calcul du frein à l'endettement.

**Art. 5.** §Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Ilinka Guyot

La secrétaire

Carmen Brossard

LE CONSEIL GENERAL  
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu le rapport du Conseil communal du 16 août 2023  
vue la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964  
vu le règlement général, du 2 juillet 2019  
sur la proposition du Conseil communal

arrête:

**Article premier.** Le Conseil communal est autorisé à accepter les dons de personnes physiques, morales ou d'autres institutions publiques en faveur des sinistrés et de la Ville à la suite de la tempête du 24 juillet 2023.

**Art. 2.** Les sommes reçues sont affectées en fonction des volontés des donateurs. En cas d'affectation non spécifiée, elles sont versées au fonds communal des arbres ou dans des fonds communaux temporaires créés pour la réparation des dégâts de la tempête du 24 juillet 2023.

**Art. 3.** <sup>1</sup> Les montants dédiés aux tiers sont traités par un Comité de répartition qui soumet ses propositions au Conseil communal.

<sup>2</sup> Le comité de répartition rend compte de ses activités au travers d'un rapport qu'il transmet au Conseil communal.

**Art. 4.** Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

**Art. 5.** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Ilinka Guyot

La secrétaire

Carmen Brossard